



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

listes électorales

Question écrite n° 38962

Texte de la question

M. Patrick Beaudouin interroge Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les élections législatives de 2007. Il souhaiterait connaître, pour chaque département, la proportion d'électeurs inscrits sur les listes électorales lors de ces élections par rapport à la population disposant du droit de vote.

Texte de la réponse

Le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ne dispose d'aucune statistique permettant de connaître la population en âge de voter lors des élections législatives de 2007. En effet, si l'inscription sur les listes électorales est obligatoire en vertu de l'article L. 9 du code électoral, cette obligation n'est assortie d'aucune sanction et il n'existe aucun moyen de vérifier si chaque personne en âge de voter a sollicité son inscription sur une liste électorale. En conséquence des personnes en âge de voter peuvent ne pas être inscrites sans que l'administration en ait connaissance.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Beaudouin](#)

Circonscription : Val-de-Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38962

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 2008, page 11274

Réponse publiée le : 10 mars 2009, page 2358